



ARRETE N° 2026 - 720
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue de la République n° 41

Les 2 et 3 Octobre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de Monsieur GRESLEBIN, afin d'effectuer un déménagement, Rue de la République au n° 41, Les 2 et 3 Octobre 2026,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à effectuer un déménagement, Rue de la REPUBLIQUE au n° 41, Les 2 et 3 OCTOBRE 2026.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et réservé au Demandeur, Rue de la République du n° 37 au n° 41, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre le déménagement.

ARTICLE 3 : Les places de stationnement sont à réserver par le Demandeur.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Demandeur.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 22 Septembre 2026

Pour le Maire et par délégation

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

